

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-443-1933 portant modification au règlement du 29 décembre 1903, sur la solde des troupes coloniales et métropolitaines à La charge dun département des colonies, en ce qui concerne : 1° les militaires admis à la réforme; 2° les officiers de réserve effectuant les stages: 3° les primes d'engagement et de rengagement des militaires étrangers ou servant à titre étranger.

n° 04-443-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 octobre 1933

Numéro JO
n° 443 du 31/10/1933

Date du numéro
31 octobre 1933

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1er Juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 6 septembre 1933, portant modifications au règlement du. 29 décembre 1904, sur la soïde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, en ce qui concerne : 1° les militaires admis à la réforme; 2° les officiers de réserve effectuant des stages; 3° les primes d'engagement et de rengagement des militaires étrangers où servant à titre étranger, inséré au Journal officiel de la République française du 20 septembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 6 septembre 1935 susvisé, portant modifications au règlement du 29 décembre 1903 sur la solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du Département des colonies, en ce qui concerne : 1° les militaires admis à la réforme; 2° les officiers de réserve effectuant des stages; 3° les primes d'engagement et de rengagement des militaires ét langers ou servant à titre étranger.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

